

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 638

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Roumégas,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet,
Mme Sebaihi et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'une réforme visant à encadrer la réalisation des études d'impact dans le cadre des projets autoroutiers.

Ce rapport évalue notamment l'opportunité de créer un organisme public, sous la forme d'un fonds, d'un éco-organisme ou d'une autorité administrative indépendante, chargé de garantir un financement mutualisé de l'étude d'impact demandée dans le cadre des projets autoroutiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer l'opportunité d'une réforme visant à encadrer la réalisation des études d'impact dans le cadre des projets autoroutiers.

Dans le cadre du projet de l'A69, les études d'impact réalisées par des bureaux d'études à la demande du concessionnaire font l'objet de nombreuses remises en cause et se voient reprocher leur manque de sincérité ou d'objectivité. La question de la dépendance du bureau d'étude à son client peut être posée de manière légitime.

Lors du Grenelle de l'environnement de 2007, la question de la création d'un organisme public, sous la forme d'un fonds, d'un éco-organisme, ou d'une autorité administrative indépendante, chargé de garantir un financement mutualisé de l'étude d'impact a été posée afin de garantir la sincérité de ce document d'évaluation. Cela permettrait d'une part aux bureaux d'études et aux maîtres d'ouvrage de ne plus être accusés de manque d'objectivité, et d'autre part aux citoyens d'obtenir une garantie d'avoir une évaluation indépendante.